

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 août 2023 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse	Josée Marquis
M. les conseillers	Jean-Luc Bérubé Yanik Levasseur
Mme les conseillères	Cynthia Marceau-D'Astous Johanne Thibault
EST ABSENT	
Mme la conseillère	Isabelle Truchon
M. le conseiller	Raphaël Helgersen-Gendron

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale et greffière-trésorière	Madame Jessica Bouchard
--	-------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2023-122
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023;
4. Présentation des comptes;
5. Engagement de crédit (dépenses);
6. Faire une demande au PNHA (programme des nouveaux horizons des aînés);
7. Mandater Marielle Marquis pour faire les demandes de soumissions pour les travaux de la demande PNHA;
8. Nommer Jessica Bouchard signataire des documents du programme PNHA;
9. Affichage du poste de changé(e) de projet;
10. Autorisation de dépenses en immobilisation pour le service régional de sécurité incendie à financer par règlement d'emprunt de la MRC;
11. Solde résiduaire;
12. Dérogation mineure Danielle Côté et Réginald Bernier;
13. Dérogation mineure Richard Rousseau;

14. Adoption du règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement 2017-02 ayant pour objet d'établir les tarifs de la location de la salle municipale et d'utilisation des services de photocopie et de télécopie;
15. Autoriser les travaux de creusage de fossés au montant de 30 000.00\$ et choix du contracteur;
16. Demande volet 4-soutien à la coopération intermunicipale de fonds régions et ruralité (achat d'Équipements partagés);
17. Demande volet 4-soutien à la coopération intermunicipale de fonds régions et ruralité (embauche d'une main d'œuvre partagée);
18. Vacances de la directrice générale;
19. Aide financière Motel Marquis;
20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-123

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous, et résolu;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

RÉSOLUTION #2023-124

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-neuf milles six cent treize et quatre-vingt-deux cents (59 613.82\$) et les salaires payés au montant de onze mille deux cent quatre-vingts et trois cents (11 280.03\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante et dix mille huit cent quatre-vingt-treize et neuf et quatre-vingt-cinq cents (70 893.85\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2023-125

FAIRE UNE DEMANDE PNHA (PROGRAMME DES NOUVEAUX HORIZONS DES ÂÎNÉS)

CONSIDÉRANT les besoins constatés pour des travaux de rénovation dans le local du centre communautaire utilisé par le club des 50 ans et plus de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le besoin ci-haut mentionné fait partie du plan d'action de la Politique des familles et des aînés de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer le projet par le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme;

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités incluses dans le Guide du programme qui s'appliquent au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-126

MANDATER MARIELLE MARQUIS POUR FAIRE LES DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE LA DEMANDE PNHA

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu d'autoriser Madame Marielle Marquis à faire les demandes de soumissions pour les travaux de la demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-127

NOMMER JESSICA BOUCHARD SIGNATAIRE DES DOCUMENTS DU PROGRAMME PNHA

CONSIDÉRANT que la municipalité dépose une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-128

AFFICHAGE DU POSTE CHARGÉ(E) DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative au partage d'une ressource à titre de charger de projet est signée;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière dans le cadre de volet 4 -soutien à la coopération intermunicipale de fonds des régions et ruralité est signée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu d'autoriser les dépenses pour et suite à l'engagement d'un(e) chargé(e) de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-129

AUTORISATION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE À FINANCER PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MRC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un Service régional de sécurité incendie » en vigueur et la prolongation de ladite entente pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, « toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de La Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été autorisée au préalable par résolution, par chacun des conseils des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense. »;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et recommandations du Comité régional de sécurité incendie en lien avec

l'acquisition d'équipements pour le Service régional de sécurité incendie, afin notamment de permettre l'achat et le financement du remplacement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et à la santé et sécurité au travail des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la MRC du 22 mars 2023 et le dépôt d'un projet de règlement d'emprunt de 540 000\$ qui a été fait lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats du processus d'appel d'offre regroupant plusieurs services de sécurité incendie pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes, piloté par la ville de Matane, le montant du projet de règlement d'emprunt 288-2023 de la MRC de La Matanie a été révisé à la baisse passant de 540 000\$ à 410 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie devra adopter un règlement d'emprunt au montant de 410 400\$ \$, taxes nettes incluses, amortit sur une période de 15 ans pour financer le renouvellement desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Thibault, appuyé par Cynthia Marceau-D'Astous et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adelme accepte que la MRC de La Matanie procède à des dépenses d'immobilisation pour un montant n'excédant pas 410 400\$ taxes nettes incluses, pour l'acquisition de divers équipements pour le Service régional de sécurité incendie; lesquels seront financés par un règlement d'emprunt au montant de 410 400\$ dont la période d'amortissement sera de 15 ans et ne pourra excéder la durée de l'entente dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2043.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-130
SOLDE RÉSIDUAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Bérubé

APPUYÉ PAR : Madame Cynthia Marceau-D'Astous

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Adelme informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Sant-Adelme demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-131

DÉROGATION MINEURE DANIELLE CÔTÉ ET RÉGINALD BERNIER

Madame la directrice générale et greffière/trésorière explique le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif en Urbanisme tenu le 24 juillet 2023 concernant la demande de dérogation mineure 2023-30001.

CONSIDÉRANT QUE, le règlement 2008-04 intitulé <<Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme>>;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

Dérogation mineure no 2023-30001

Demande faite par Madame Danielle Côté dont l'immeuble visé par cette demande est situé au 121, 6^{ième} Rang Est, Saint-Adelme.

Le but de cette demande est de :

- Permettre une marge de recul avant de +/- 5,10 mètres au lieu du 6 mètres exigé pour une galerie (art.9.2.1 zonage).
- Permettre au propriétaire de construire une galerie avant de 1.82 mètres x 6.85 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux à la personne qui la demande et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Yanik Levasseur et résolu :

QUE le pré-ambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-132

DÉROGATION MINEURE RICHARD ROUSSEAU

Madame la directrice générale et greffière/trésorière explique le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif en Urbanisme tenu le 24 juillet 2023 concernant la demande de dérogation mineure 2023-30002.

CONSIDÉRANT QUE, le règlement 2008-04 intitulé <<Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme>>;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

Dérogation mineure no 2023-30002

Demande faite par Monsieur Richard Rousseau dont l'immeuble visé par cette demande est situé au 559, 7^{ième} Rang Ouest, Saint-Adelme.

Le but de cette demande est de :

- Permettre une marge de recul avant de +/- 4,40 mètres au lieu du 6 mètres exigé pour une galerie (art.9.2.1 zonage).
- Permettre au propriétaire de construire une galerie de 1.83 mètres x 7.32 mètres à l'avant de la maison.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux à la personne qui la demande et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu :

QUE le pré-ambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DES SERVICES DE PHOTOCOPIE ET DE TÉLÉCOPIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DES SERVICES DE PHOTOCOPIE ET DE TÉLÉCOPIE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'abroger le règlement 2017-02 concernant la location de la salle municipale;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'établir des tarifs pour l'utilisation des services de photocopie et de télécopie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 par le conseiller, Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Luc Bérubé, et résolu que le règlement numéro 2017-02 soit abrogé et qu'il soit statué et décrété par le règlement portant le numéro 2023-09 ce qui suit :

- 1) Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2) **Tarif**
 - a) Le tarif location de la salle municipale pour un résidents sera de 120.00\$ plus taxes applicables et pour les non-résidents 160.00\$ plus les taxes applicables
 - b) Le locataire devra signer avant la tenue de l'événement en question un contrat de location tel qui appert à l'annexe A du présent règlement.
 - c) Le (la) directeur (trice) général et greffier(ère)-trésorier(ère) pourra remettre au locataire les clés nécessaires à l'ouverture de la salle municipale avant la tenue de l'événement. Le locataire sera cependant responsable de la fermeture du centre municipal avant la tenue de l'événement. Le locataire sera cependant responsable de la fermeture du centre municipal et de la remise des clés au (la) directeur (trice) général (e) et greffier(ère)- trésorier(ère).

- d) Le locataire devra venir payer les frais de location aux heures normales d'ouverture du bureau municipal dans le premier jour ouvrable suivant la location et remettre les clés lorsque requis.
- e) Le locataire devra nettoyer les lieux avant de quitter et rembourser la réparation des bris requis.

3) Défunt

La salle municipale sera prêtée gratuitement aux familles d'un défunt résidant permanent de Saint-Adelme. La demande devra être faite à la directeur (trice) et nommer un responsable pour la tenue de l'événement. Le locateur devra remplir les mêmes conditions que toutes autres locataires telles que mentionnées à l'article 2b), c) et d) du présent règlement pour bénéficier de cette gratuité.

4) Organisme

La salle municipale sera prêtée gratuitement aux organismes de la paroisse qui est sans but lucratif et que leur siège social soit sis à la municipalité de Saint-Adelme. Les organismes devront en faire la demande à le directeur (trice) et nommer un responsable pour la tenue de l'événement. L'organisme devra nettoyer les lieux avant de quitter et rembourser la réparation des bris lorsque requis.

5) Photocopie et transmission de documents

C'est la loi sur l'accès aux documents public et sur la protection des renseignements personnels qui établit les tarifs et les mises à jour sont fait régulièrement. Ce service est payable sur réception.

6) Recherche

Dans le cas de photocopie de document exigeant des recherches par le (la) directeur (trice) général (e) et greffier-trésorier(ère), des frais de 15.00\$ plus les taxes applicables de l'heure seront chargées pour la recherche. Ce service est payable sur réception.

7) Télécopie

Le tarif pour l'utilisation du service de télécopie est de 3.00\$ plus les taxes applicables.

- 8) Le présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 4 juillet 2023
Adopté à la session du 7 août 2023
Promulgation le

Josée Marquis, Mairesse

Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

CONTRAT DE LOCATION

SALLE DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-ADELME

Locateur : Municipalité de Saint-Adelme, corporation municipale légalement constituée ayant son siège social au 138 rue Principale à Saint-Adelme, représentée pour les présentes fins par le directeur(trice) général (e) greffier(ère)-trésorier(ère) ou l'ajoint(e) directeur(trice) général(e) et adjoint (e) greffier(ère)-trésorier(ère).

Locataire : Responsable :
Adresse :
Téléphone :
Activité :

Le locataire s’engage à prendre possession des lieux pour la période n’excédant pas l’horaire suivant :
Début :
Fin :

Le locataire s’engage à prendre la responsabilité de tout bris qui peut survenir lors de cette location et par le fait même, il s’engage à payer les frais encourus pour la réparation ou le nettoyage s’il y a lieu. De plus, le locataire est conscient que la municipalité de Saint-Adelme ne se tient pas responsable des accidents qui pourraient survenir lors de cette location. Le locataire s’engage à payer les tarifs de location en vigueur suivants :

Quantité	Item	Tarif	Total
	Location		
Grand total :			

Le locataire s’engage également à faire le ménage correctement, vider et sortir les poubelles immédiatement après la location, remettre les lieux comme ils étaient avant la location (replacer les tables, replacer les chaises, fermer les fenêtres).

Les deux parties ont pris connaissances de ce document et signe à Saint-Adelme ce :

Locataire

Locateur

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-134
AUTORISER LES TRAVAUX LES TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉS AU MONTANT DE 30 000.00\$ ET CHOIX DU CONTRACTEUR

CONSIDÉRANT QU’il faut effectuer des travaux pour entretenir nos routes;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été analysées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Cynthia Marceau-D’Astous et résolu que le conseil municipal autorise des travaux de creusage de fossés au montant de 30 000.00\$ et que ceux-ci seront effectués par Les entreprises de constructions St-Raymond inc..

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-135
DEMANDE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (ACHAT D’ÉQUIPEMENTS PARTAGÉS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelme a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Adelme et de Sainte-Félicité désirent présenter un projet d’achat d’équipements partagés entre les municipalités dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le projet d’entente entre les municipalités est de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Cynthia Marceau-D’Astous et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Adelme s’engage à participer au projet d’achat d’équipements partagés et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La directrice générale et greffière/trésorière Madame Jessica Bouchard est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-136

DEMANDE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (EMBAUCHE D’UNE MAIN D’ŒUVRE PARTAGÉE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelme a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Adelme et de Sainte-Félicité désirent présenter un projet d’ouvrier intermunicipale entre les deux municipalités dans le cadre du volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Adelme s’engage à participer au projet d’ouvrier intermunicipal entre les deux municipalités et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Félicité organisme responsable du projet.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-137

VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu d’accorder trois jours de vacances à la directrice générale dans la semaine du 28 août 2023.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-138

AIDE FINANCIÈRE MOTEL MARQUIS

CONSIDÉRANT QUE c’est une entreprise économiquement importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 2022-96 le conseil accordait un congé de taxes foncières de deux ans au Motel Marquis;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation un congé de taxes n’est pas possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé d’accorder une aide financière au montant de 9 982.00\$ Motel le Marquis afin d’aider l’entreprise. Une autre aide financière est prévue en 2024 au montant qui équivaldra la moitié des taxes foncières.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2023-139
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 août 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

Jessica Bouchard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Josée Marquis, mairesse